UNION MONETAIRE DE L'AFRIQUE CENTRALE

GROUPE D'ACTION CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT EN AFRIQUE CENTRALE

Secrétariat Permanent

PLENIERE DU GABAC

(Douala Hôtel Akwa Palace, le 05 septembre 2016)

RAPPORT

Au titre de l'exercice 2016, le Groupe d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique Centrale (GABAC) a tenu sa sixième plénière le 05 septembre 2016 à l'hôtel Akwa Palace, Douala, République du Cameroun, sous la Présidence de Monsieur **Henri Marie DONDRA**, Ministre des Finances et du Budget de la République Centrafricaine, Président en exercice du GABAC.

Etaient présents :

1. Les Membres ci-après :

Pour la République du Cameroun :

- Monsieur **Joseph BETI ASSOMO**, Ministre Délégué à la Présidence de la République, chargé de la Défense.
- Monsieur **Paul ELUNG CHE**, Ministre Délégué auprès du Ministre des Finances, représentant le Ministre des Finances ;
- Monsieur **Joseph NKENG**, représentant le Ministre d'Etat, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux.

Pour la République Centrafricaine :

- Monsieur **Henri Marie DONDRA**, Ministre des Finances et du Budget, Président en Exercice du GABAC ;
- Monsieur **Flavien MBATA**, Ministre de la Justice, des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux ;
- Monsieur **Jean Serge BOKASSA**, Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration du Territoire.

Pour la République du Congo :

- Monsieur **Pierre MABIALA**, Ministre de la Justice, des Droits Humains, et de la Promotion des Peuples Autochtones, Vice-Président en Exercice du GABAC ;
- Monsieur **Armel MBOULOUKOUE**, représentant le Ministre des Finances, du Budget et du Portefeuille Public ;
- Monsieur **Jean Roger KOUNI OKOGNA**, représentant le Ministre de l'Intérieur, de la Décentralisation et du Développement Local.

Immeuble de la BVM-AC - place de l'Indépendance - B.P. : 764 Libreville - Gabon - Tél. : +241 01 76 39 54
E-mail : secretariat@spgabac.org - www.spgabac.org

Pour la République de Guinée Equatoriale :

- Madame **Filomena OYO EBULE**, Ministre de la Justice, du Culte et des Institutions Pénitentiaires ;
- Monsieur **Eusebio IPIKO PENDA**, Secrétaire d'Etat au Contrôle Financier représentant le Ministre des Finances et du Budget.

Pour la République du Tchad :

- Monsieur **Ahmat MAHAMAT BÂCHIR**, Ministre de la Sécurité Publique et de l'Immigration ;
- Madame **Habiba SAHOULBA GONTCHME**, Secrétaire d'Etat aux Finances et au Budget, représentant le Ministre des Finances et du Budget.

Pour la COBAC :

- Monsieur **Halilou BOUBAKARY**, Secrétaire Général de la COBAC.

Pour la Commission de la CEMAC :

- Monsieur **HASSAN BAKHIT,** représentant le Président de la Commission

Pour la BEAC :

- Monsieur **Pierre Emmanuel NKOA**, représentant le Gouverneur de la BEAC.

Pour le CCPAC :

- Monsieur **de Gaulle MATANGI**, représentant le Président du CCPAC.

2. Les observateurs

Pour la République Démocratique du Congo :

- Monsieur **Albert M'PETI BIYOMBO**, Vice-Ministre des Finances.

Pour le GAFI :

- Madame **Masha RECHOVA**.

Pour l'ONUDC :

- Monsieur **Kodjo ATTISSO**.

Pour le GIABA :

- Madame **Mariame IBRAHIM TOURE**.
- Monsieur **Benoît KONAN**

Le Secrétaire Permanent du GABAC rapportait les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Les points suivants étaient inscrits à l'ordre du jour :

I. RAPORTS

1. Adoption du procès verbal de la plénière du 17 septembre 2015 ;
2. Compte rendu des travaux de la Plénière de la Commission Technique du GABAC tenue à Douala du 31 août au 02 septembre 2016.

II. DOSSIERS A EXPOSER

3. Examen et approbation du manuel de procédures du second cycle d'évaluations mutuelles du GABAC ;
4. Examen et adoption du Règlement intérieur du GABAC ;
5. Etat des évaluations mutuelles ;
6. Etats des exercices de typologies ;
7. Examen et adoption du plan stratégique pluriannuel du GABAC ;
8. Examen et approbation du projet de Directive portant mise en œuvre de la Recommandation 2 du GAFI ;
9. Examen et adoption du rapport d'activités de l'exercice 2015 ;
10. Examen et adoption du rapport d'activités à mi parcours de l'exercice 2016 ;
11. Examen et adoption du programme des activités de l'exercice 2017 ;
12. Examen de la demande d'adhésion de la République Démocratique du Congo comme Etat membre du GABAC.
13. Et approbation du budget du GABAC pour l'exercice 2017 ;

III. AUTRES

14. Divers.

Dans son mot introductif, le Président de la plénière a remercié les Autorités et le peuple camerounais pour l'accueil réservé à sa suite et à lui-même. Il a prié les représentants du Gouvernement camerounais de traduire sa gratitude à son Excellence, Monsieur Paul BIYA, Président de la République du Cameroun.

Il a ensuite fait vérifier le quorum par le Secrétaire permanent.

Le quorum étant atteint, Monsieur Henri Marie DONDRA, Président en exercice du GABAC a invité le Secrétaire permanent à présenter les différents points inscrits à l'ordre du jour.

I. RAPPORTS

1. Le secrétaire permanent a souhaité, s'agissant du procès-verbal de la plénière du 17 septembre 2015, que les membres qui auraient des commentaires tant sur la forme que sur le fond, les fassent parvenir au secrétariat, ce document ayant été transmis aux et aux autres depuis plus d'un (1) mois.
   Cette proposition a été accepté par la plénière.

2. Le Secrétaire Permanent a ensuite présenté les grandes conclusions de la dernière plénière de la Commission Technique du GABAC en précisant que, certains des sujets qui allaient être examinés par les membres du GABAC reflétaient les conclusions de cette instance essentiellement composée de membres désignés par les Ministères en charge des Finances, de la Justice et de la Sécurité des Etats membres, par la BEAC et la COBAC et enfin par les observateurs du GABAC. Il s'agit des affaires relatives au manuel de procédures, à la Directive portant création d'un comité de coordination des politiques nationales de lutte anti blanchiment et aux exercices de typologies.

   La plénière a pris acte de ce compte-rendu.

II. DOSSIERS A EXPOSER

3. Concernant l'affaire se rapportant au manuel des procédures du second cycle d'évaluations mutuelles des Etats de la CEMAC, le Secrétaire Permanent a rappelé que depuis octobre 2015, le GABAC a été admis comme membre associé du GAFI, ce qui l'oblige à se conformer aux normes de cette institution. Dès lors, le GAFI ayant adopté une nouvelle méthodologie en 2013 dont doivent s'inspirer les manuels de procédures des ORTG , il est apparu nécessaire d'élaborer un nouveau manuel de procédures au moment où le GABAC vient d'achever son premier cycle d'évaluation mutuelle et s'apprête à entamer le second..

   S'agissant de la procédure d'élaboration du projet, le Secrétaire Permanent a déclaré qu'après avoir été soumis à la relecture d'un comité mis en place à cet effet, il a été consolidé en tenant compte des observations du GAFI avant son approbation par la Commission Technique du GABAC.

   Commentant le projet de manuel de procédures, les membres se sont interrogés sur les innovations qu'apporte le nouveau manuel.

   Après discussions, les membres ont approuvé le projet de manuel et demandé au Secrétaire Permanent d'en saisir Comité Ministériel en vue de son adoption.

4. Concernant le Règlement intérieur du GABAC, le Secrétaire Permanent a rappelé que la nécessité de combler les vides juridiques du texte portant organisation et fonctionnement du GABAC, la profonde mutation des normes internationales intervenue entre 2012 et 2013 pour s'adapter aux nouvelles tendances criminelles liées au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme d'une part, et l'admission du GABAC comme membre associé du GAFI en octobre 2015 d'autre part, ont conduit le Secrétariat Permanent à procéder à une refonte du Règlement intérieur pour proposer un instrument dont l'articulation permet une lecture aisée de l'organisation et du fonctionnement du GABAC et dont la mise en œuvre permet de se rapprocher le plus possible des hauts principes et objectifs du GAFI et des ORTG (High Level Principles for FATF and FATF Regional Style Body)

   Le projet actuel vient en seconde lecture. En effet, à la plénière de septembre 2015, il avait été prescrit au secrétariat permanent de le soumettre à un comité *ad hoc* de relecture mis en place par Décision du Président du GABAC. La version actuelle est celle issue des travaux du comité *ad hoc*.

   A l'issue desdits débats, les membres ont adopté le projet de Règlement intérieur et ont demandé au Secrétaire Permanent d'en informer le Comité Ministériel après son enregistrement dans le journal officiel de la Communauté.

5. Présentant l'état des évaluations mutuelles des Etats de la CEMAC, le Directeur des Affaires Juridiques et du Contentieux du GABAC a fait part aux membres des résultats des évaluations mutuelles de la République du Congo et de la République de Guinée Equatoriale de même, qu'il a entretenu l'assemblée du processus de suivi évaluation

dont faisaient l'objet la République du Cameroun, la République Centrafricaine, la République Gabonaise et celle du Tchad.

Concernant le suivi évaluation, le Secrétaire Permanent est revenu sur le fait que le Cameroun et le Tchad n'aient pas soumis leurs deuxièmes rapports de suivi évaluation à l'examen de la plénière de la Commission Technique dont les travaux s'étaient déroulés à Douala du 31 août au 02 septembre 2016. Ce faisant, il a suggéré aux membres que, conformément aux dispositions du manuel de procédures en la matière, les pays concernés fassent l'objet d'un rappel à l'ordre.

La plénière a pris acte de cette présentation et invité les deux pays concernés à produire leurs rapports à la Commission technique de mars 2017.

Les membres ont clos leurs débats sur l'état des évaluations mutuelles des Etats membres en encourageant lesdits Etats, à tout mettre en œuvre pour améliorer leurs dispositifs juridiques et institutionnels en matière de lutte anti blanchiment et contre le financement du terrorisme conformément aux recommandations contenues dans leurs rapports d'évaluations mutuelles et de suivi évaluation.

6. Pour ce qui concerne l'état d'avancement des exercices de typologies conduites par le Secrétariat Permanent du GABAC, le Directeur des Etudes et de la Prospective du GABAC a entretenu les membres sur les exercices de typologies sur les nouveaux moyens de paiement et sur le financement du terrorisme en Afrique Centrale.

   S'agissant du premier, l'orateur a présenté aux membres les risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme inhérents à l'utilisation des nouveaux moyens de paiement. A la fin de son exposé, il a fait part aux membres des recommandations contenues dans le rapport.

   Présentant l'état d'avancement de l'exercice sur le financement du terrorisme, le Directeur des Etudes et de la Prospective a dit qu'au stade actuel des travaux, le Groupe de travail a approuvé l'essentiel des analyses présentées par le Consultant sur la phénoménologie et le financement du terrorisme en Afrique Centrale. Cependant, il reste à consolider les typologies et à compléter des informations sur le Cameroun et la RCA. La mise en conformité des analyses avec les Recommandations pertinentes du GAFI doit être également affinée. Ces compléments se feront et seront validés à travers les échanges électroniques dans un délai suggéré de deux mois.

   S'agissant du financement du terrorisme, évoquant les typologies, il est apparu d'une part, que si les organisations terroristes reçoivent des fonds extérieurs, ils produisent davantage leurs ressources en exploitant les opportunités qu'offrent leurs zones d'opération. Et d'autre part que, des groupes terroristes étrangers collectent des fonds dans la sous-région.

   La plénière a pris acte de cette présentation et souhaité que des mesures soient prises pour endiguer la prépondérance du cash dans les transactions au niveau de la sous-région.

Suivant en cela la recommandation du Secrétaire Permanent, la plénière a décidé de la prolongation de la mission du groupe de travail sur le financement du terrorisme afin que le rapport puisse intégrer les observations des partenaires du GABAC en matière de lutte anti blanchiment et contre le financement du terrorisme et a prescrit au Secrétaire Permanent de procéder à la publication du rapport ainsi consolidé.

7. Concernant la note d'information relative au plan stratégique pluriannuel du GABAC , le secrétaire permanent a déclaré qu'élaboré pour permettre une mise en œuvre des recommandations révisées du GAFI et le renforcement des capacités des Etats et des organismes non étatiques en matière de LAB/CFT, le plan stratégique intègre les ambitions et les besoins desdits Etats et du Secrétariat Permanent.

   De même, il a dit que l'orientation du plan stratégique est guidée par la nécessité de prendre en compte l'expérience acquise par le passé, les sollicitations découlant de l'évolution du statut du GABAC au plan international, l'émergence de nouvelles tendances en matière de criminalité financière et les changements intervenus dans la sphère mondiale en matière de LAB/CFT.

   Il a terminé sa présentation en précisant que le plan stratégique est destiné à être utilisé pour pouvoir solliciter à terme, des financements complémentaires auprès des partenaires au développement qui ont besoin d'un document cohérent qui leur permette d'adhérer aux ambitions exprimées.

   Les membres ont pris acte des développements ainsi faits et encouragé le Secrétaire Permanent à finaliser l'élaboration du plan stratégique par une démarche participative impliquant non seulement les Etats membres, mais également les autres parties prenantes à lutte anti blanchiment et contre le financement du terrorisme tant au plan régional qu'international et de déterminer le coût global des activités qui l'articulent afin qu'il puisse servir le cas échéant, à la recherche de financements des activités du GABAC auprès des donateurs.

8. Abordant l'affaire se rapportant à la directive portant création d'un Comité de coordination des politiques nationales de lutte anti blanchiment dans les Etats membres, dans son exposé, le secrétaire permanent a déclaré que le projet, approuvé par la Commission Technique du GABAC lors de ses travaux tenus du 31 août au 02 septembre 2016, est conçu au moment où le GABAC va entamer son second cycle d'évaluation mutuelle fondé sur la nouvelle méthodologie du GAFI qui met un accent particulier sur l'approche par les risques. Et de ce fait, il était devenu nécessaire de mettre en œuvre des Recommandation 1 et 2 du GAFI qui disposent pour la première que, « Les pays devraient identifier, évaluer et comprendre les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme auxquels ils sont exposés et devraient prendre des mesures, **parmi lesquelles la désignation d'une autorité ou d'un mécanisme pour coordonner les actions d'évaluation des risques** et mobiliser des ressources, afin de s'assurer que les risques sont efficacement atténués … » et pour la deuxième que « Les pays devraient disposer de politiques nationales de LBC prenant en compte les risques identifiés. Ces politiques devraient être régulièrement réexaminés. **Les pays devraient désigner une autorité ou disposer d'un mécanisme de coordination ou de tout autre mécanisme responsable de ces politiques**… ».

Au cours de leurs débats sur le sujet, la plénière a, après les éclairages des représentantes du GAFI et du GIABA, mesuré la nécessité de se doter d'un mécanisme de coordination des initiatives en vue d'une politique plus cohérente de la LAB/CFT au plan national.

A l'issue des discussions, ils ont approuvé le projet de Directive et prescrit au Secrétaire Permanent d'en saisir le Comité Ministériel en vue de son adoption.

9. Soumis à leur sanction, les membres ont examiné les rapports des activités du GABAC pour le compte des exercices 2015 et à mi parcours pour l'exercice 2016 de même que, le programme des activités du GABAC au cours de l'exercice 2017.

   La plénière a adopté les trois(3) rapports.

10. Introduite par le Ministre des Finances de la République Démocratique du Congo, la demande d'adhésion de ce pays en qualité de membre du GABAC a été examinée par la Plénière.

    A cette occasion, le Secrétaire Permanent a présenté l'environnement qui a conduit à la démarche de la République Démocratique du Congo et a rendu compte de sa mission auprès des autorités Congolaises.

    A propos de ladite mission, il a dit qu'il ressortait des actes législatifs et réglementaires encadrant les dispositifs juridiques et institutionnels du pays candidat en matière de lutte anti blanchiment et contre le financement du terrorisme d'une part, et du rapport d'évaluation nationale des risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme auxquels il est exposé, que, quelque soit la décision que les membres prendraient, c'est-à-dire de l'admettre comme observateur ou comme membre à part entière du GABAC, la République Démocratique du Congo devait être soumise à un plan d'actions sous la surveillance du Secrétariat Permanent. Ce plan d'actions viserait à s'assurer que la RDC adopte les mesures idoines pour se conformer aux textes réglementaires du GABAC.

    Au cours des discussions, la plénière s'est interrogée sur le bien-fondé de l'admission de la RDC d'autant que ce pays n'est pas membre de la CEMAC dont le GABAC n'est qu'une institution spécialisée.

    Après les éclairages des représentants du GAFI et du GIABA dont il ressort que la non appartenance de la RDC à l'espace CEMAC ne fait pas obstacle à l'admission de ce pays comme membre du GABAC.

    Au terme des discussions, la plénière a décidé d'approuver la demande d'adhésion de la République Démocratique du Congo comme membre du GABAC, sous réserve de l'avis juridique de la CEMAC.

11. Pour ce qui concerne le projet de budget pour le compte de l'exercice 2017 soumis à la sanction de la plénière, le secrétaire permanent a procédé à la présentation des états financiers de l'exercice 2015 et du niveau d'exécution budgétaire au 30 juin 2016.

S'agissant des états financiers, il ressort des conclusions du rapport de l'auditeur indépendant Ernst and Young que « les états financiers donnent, tous leurs aspects significatifs, une image fidèle des encaissements et des décaissements du GABAC pour l'exercice clos au 31 décembre 2015, conformément aux dispositions du Règlement N°001/05/UMAC/CM portant Règlement Financier du Groupe ».

Pour ce qui concerne le niveau d'exécution budgétaire au 30 juin 2016, les demandes dont le Secrétariat Permanent a fait l'objet par les Etats à ce jour, notamment par les Autorités de la République de Guinée Equatoriale et celles de la République Centrafricaine, pour des activités spécifiques de renforcement des capacités des personnels des organismes étatiques et non étatiques et enfin, pour n'évoquer que ces aspects, la participation de plus en plus accrue dans les activités du GAFI dont le GABAC est désormais membre associé et l'accueil favorable qui a été réservé au Règlement sur la prévention et la répression du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme et de la prolifération, traduit en anglais et en espagnol, démontrent s'il le fallait, la nécessité d'un réajustement des ressources à allouer au GABAC, ont amené le Secrétaire Permanent à solliciter le Président du GABAC pour le réaménagement de la répartition des postes budgétaires.

En hausse en valeur absolue de FCFA 24.945.325 et en valeur relative de 2% par rapport à celui de 2016 qui s'élevait à FCFA 1.354.000.000, le projet de budget soumis à l'approbation de la plénière est de FCFA 1.378.945.325 (un milliard trois cent soixante dix huit millions neuf cent quarante cinq mille trois cent vingt cinq).

Après examen, la plénière a approuvé le budget du GABAC en l'état.

La plénière a demandé au Secrétaire Permanent d'en saisir le Comité Ministériel en vue de son adoption.

12. Aucun point n'a été inscrit au titre des divers.

Enfin la plénière a félicité le Secrétaire Permanent pour la tenue des dossiers.

Commencé à 09 h 30mn, la plénière a achevé ses travaux à 16 h 30mn.

Fait à Douala le 05 septembre 2016.

Le Secrétaire Permanent

GROUPE D'ACTION CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT EN AFRIQUE CENTRALE * Le Secrétaire Permanent *

MBOCK Désiré Geoffroy